# Rapport du Conseil communal au Conseil général

concernant

l'ajustement de la taxe couvrant les coûts liés à l'évacuation et au traitement des eaux

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

## 1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite votre Autorité en vue de l'ajustement de la taxe couvrant les coûts liés à l'évacuation et au traitement de l'eau grevant les comptes 72000 – *Traitement des eaux usées* et 72030 – *Traitement des eaux claires* (ci-après : taxe EU/EC).

## 2 Contexte

Depuis l'ajustement du tarif de 2 francs à 2.50 francs le m³ de la taxe EU/EC en 2014 (hors TVA), grâce à la bonne maîtrise des charges d'exploitation pour l'évacuation et le traitement des eaux ainsi qu'à l'abandon des conditions tarifaires spéciales accordées à de gros consommateurs, le compte 72000 – *Traitement des eaux usées* montre un excédent de recettes qui se traduit par une attribution aux financements spéciaux de près de 400'000 francs (72000-35100.00) pour l'exercice 2018.

Le fonds de réserve épuration 2900002 est passé d'un découvert de 261'255.31 francs au 31.12.2014 (B180.01) à une provision qui se monte à 511'809.11 francs au 31.12.2018.

Ces conditions favorables démontrent qu'il est possible d'ajuster le tarif de la taxe EU/EC à la baisse.

## 3 Evolution des charges et des recettes

Le montant de la taxe EU/EC a fait l'objet d'une adaptation en 2014 (pour une entrée en vigueur en 2015), passant de 2 francs à 2.50 francs par m³ d'eau de boisson mesurée (hors TVA). Cette augmentation reposait sur la nécessité d'assainir le découvert au bilan en tenant compte de l'accroissement des charges financières liées aux investissements sur le réseau des eaux usées et des eaux claires.

De nouvelles charges se sont additionnées aux coûts du traitement des eaux, soit :

- 2016 introduction d'une taxe fédérale pour l'assainissement des STEP sous l'angle des micropolluants (9 francs par habitant¹)
- 2018 révision de la clé de répartition concernant en particulier le traitement des polluants à la STEP, plus spécifiquement désignés par DCO<sup>2</sup>
- au niveau des charges financières des investissements, les amortissements ont légèrement progressé de 92'700 à 106'100 francs; les intérêts financiers ont également progressé de 28'048 en 2016 à 34'600 francs en 2018, en raison de la mise en conformité des formules de calcul par rapport à la loi cantonale sur les eaux (LEaux) et à la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC)

Une augmentation de la consommation de l'eau est constatée depuis 2017, ce qui fait progresser les recettes, avec une augmentation substantielle de celles-ci en 2018.

Cette augmentation de recettes est également le résultat des discussions menées par le Conseil communal avec deux gros consommateurs d'eau de la commune, lesquels bénéficiaient de conditions particulières en termes de tarifs et de forfaits. Celles-ci n'ayant aucune base légale, il a été convenu avec lesdits consommateurs d'appliquer les dispositions tarifaires réglementaires depuis le 1º janvier 2018.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.admin.ch/gov/fr/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-49455.html

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La demande chimique en oxygène (**DCO**) est la consommation en dioxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.

L'augmentation de la consommation et l'abandon des conditions tarifaires particulières ont eu un effet très positif sur les comptes. Par conséquent, le tarif de la taxe EU/EC de 2.50 francs le m³ (hors TVA) est trop élevé et peut donc être abaissé à **2.10 francs** (hors TVA).

#### 4 Calcul de la taxe

L'évolution des charges et des recettes des domaines des eaux usées et des eaux claires, en référence aux exercices de 2015 à 2018, se présente ainsi :

	2015	2016	2017	2018	
Recettes	1'444'036	1'436'084	1'626'403	1'857'932	
Participation STEP	-803'302	-983'695	-995'454	-1'027'974	
Charges financières	-403'912	-400'988	-362'400	-362'000	
Charges diverses	-50'742	-94'235	-38'332	-68'386	
=Résultat => attr.(+) ou prél. (-) à réserve	+186'080	-42'834	+230'216	+399'572	
Solde de la réserve au 31 décembre	-75'145	-117'979	+112'237	+511'809	

A l'horizon 2024, en tenant compte d'une évolution de 0.5% l'an pour la participation à la STEP, d'une augmentation des charges d'amortissements induite par de futurs investissements dans le secteur du pôle de développement économique Littoral Est de l'ordre de 1'500'000 francs (amorti à 2% l'an) pour les eaux claires et les eaux usées, d'une augmentation des charges d'intérêts en lien avec les investissements sur la période 2020 – 2024, de la fin des charges d'amortissements de certains investissements antérieurs, d'une légère augmentation de la consommation d'eau (+ 0.50% à 1.50% l'an), ainsi que d'un tarif de la taxe EU/EC de **2.10 francs** le m³ (hors TVA), l'évolution des charges et des recettes devrait être la suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	(budget ajusté)					
Recettes	1'800'000	1'529'911	1'536'488	1'543'329	1'549'970	1'556'578
Participation STEP	-1'130'000	-1'135'650	-1'141'328	-1'147'035	-1'152'770	-1'158'534
Charges financières	-365'381	-365'380	-353'840	-396'430	-391'460	-380'390
Charges diverses	-94'550	-94'550	-94'550	-94'550	-94'550	-94'550
=Résultat => attrib. (+) ou prélèv. (-) à réserve	210'069	-65'669	-53'230	-94'686	-88'810	-76'896
Solde de la réserve au 31 décembre	+721'878	+656'208	+602'978	+508'292	+419'482	+342'586

Le développement ci-avant démontre donc clairement que l'ajustement du tarif de la taxe EU/EC à **2.10 francs** le m³ (hors TVA) est raisonnable, tout en tenant compte de l'évolution des charges financières connues à ce jour et du maintien d'un minimum de réserve pour faire face à d'éventuelles charges extraordinaires.

## 4 Conclusion

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant l'ajustement de la taxe couvrant les coûts liés à l'évacuation et au traitement des eaux.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 26 août 2019

LE CONSEIL COMMUNAL

<u>Annexe</u>: Projet d'arrêté concernant l'ajustement de la taxe couvrant les coûts liés à l'évacuation et au traitement des eaux

Commune de La Tène Annexe

19 Arrêté du Conseil général

septembre 2019

concernant

l'ajustement de la taxe couvrant les coûts liés à l'évacuation et au traitement

des eaux

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,

Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,

Vu le règlement communal sur les finances (RCF), du 19 novembre 2015,

Entendu le rapport de la commission financière,

Entendu le rapport de la commission des travaux publics et services industriels,

Sur la proposition du Conseil communal,

### arrête:

Taxe d'épuration Montant **Article premier** 

<sup>1</sup>La taxe d'épuration couvre les charges liées à l'évacuation et au traitement des

eaux.

<sup>2</sup>Son montant est fixé à 2.10 francs le m<sup>3</sup> d'eau réellement consommée, mesurée

aux installations de comptage des bâtiments

Entrée en vigueur Art. 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Sanction et entrée en

Art. 3

vigueur

Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai

référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL Le président, Le secrétaire,

D. Jolidon E. Pecoraro